

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 12 FEVRIER 2007
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 40

Tous les délégués, sauf

M. KELLER, M. MARTIN, Mme HITTler, M. GANGLOFF, M. FROEHLICH,
M. WITTMER, (excusés), qui étaient représentés respectivement par M. RAUSCHER,
M. BRUCKER, M. VOGEL, M. MORITZ, M. FEIG, Mme FICHTER.
MM. STEINER, E. HELMER, NEUHARD, ZINCK, LIEHN, MERG, (excusés) ;
MM. HERRLE, KLIPFEL.

DEL. N° 012/2007conseil

OBJET : CREATION D'UN POSTE C. A. E. (CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI) - SERVICE ADMINISTRATIF

- VU les compétences de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,
- VU la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,
- VU l'avis du bureau en date du 29 janvier 2007,
- ENTENDU l'exposé du président,

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de créer un poste de « contrat d'accompagnement dans l'emploi : administratif », à pourvoir à compter du 1er mai 2007, pour une durée de 2 ans, renouvelable dans les conditions légales en vigueur jusqu'à sa durée maximale :
 - la durée hebdomadaire de travail sera de 35/35^e,
 - les tâches consistent en des travaux divers de secrétariat,
 - la rémunération sera égale au SMIC en vigueur avec automaticité de l'augmentation,
- autorise le président à signer tous documents et actes nécessaires à ces effets (conventions avec l'Etat et contrat de travail, notamment) ;
- sollicite auprès des différentes personnes publiques (Etat, Région, Département) les aides dont est susceptible de bénéficier cet emploi ;
- dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme

DURRENBACH, le 28 février 2007

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL

